

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2024

Le **7 avril de l'an 2025** à 20h, le Conseil municipal de Saint Laurent d'Onay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à St Laurent d'Onay sous la présidence de Mme CHEVROL Nadine, Maire.

Présents : 8

CHEVROL Nadine, **COHET** Daniel, **DOREY** Odile, **MARCON** Françoise, **MASSON** Serge, **POUZIN** Chantal, **SENERCHIA** Fabrice, **SEYVET** Sabine,.

Absents représentés :

MOREL Jean Pierre représenté par **COHET** Daniel

VANARET Laurence représentée par **CHEVROL** Nadine

Nbre de votants : 10

Secrétaire de séance : Françoise MARCON

Mme CHEVROL ouvre la séance à 20H et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV du Conseil municipal du 10 mars 2025 :

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du Conseil municipal du 10 mars 2025. Aucune remarque n'est formulée, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ce PV.

Ordre du jour :

	Délib N°	Objet
1	10-2025	Affectation du résultat
2	11-2025	Vote des taux d'imposition 2025
3	12-2025	Vote des subventions aux associations
4	13-2025	Approbation du budget primitif 2025
5	14-2025	Demande d'aide financière au SDED : menuiserie du presbytère
6	15-2025	Prêt des tables
7		Informations diverses

1- Délibération N° 10-2025 - Affectation des résultats :

Le Compte administratif 2024 présente un excédent de fonctionnement de 78 562,82€.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Un excédent de fonctionnement de : 78 562,82€

- Un excédent reporté de : 158 054,52€

Soit un **EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024** de : **194 180,71€**

- Un déficit d'investissement de : 20 927,31€

Soit un **besoin DE FINANCEMENT** de : **20 927,31€**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT **194 180,71€**

AFFECTATION complémentaire EN RÉSERVE (1068) 20 927,31€

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation des résultats au budget 2025 Et autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2- Délibération N° 11-2025 - Vote des taux d'imposition 2025 :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif 2025, il y a lieu de fixer les taux de taxes d'imposition.

- TFPB (Foncier bâti) : 26,15 % en 2024
- TFPNB (Foncier non bâti) : 54,22% en 2024
- TH (Taxe d'habitation pour les résidences secondaires) : 10,60 % en 2024

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a voté une petite augmentation des taux en 2024. La commune a des taux inférieurs à la moyenne départementale.

Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Echanges :

Les bases augmentent chaque année, ce qui explique l'augmentation des impôts fonciers.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2025 pour la commune de Saint Laurent d'Onay : • TFPB (Foncier bâti) : 26,15 % • TFPNB (Foncier non bâti) : 54,22 % • TH (Taxe d'habitation pour les résidences secondaires) : 10,60 %

3- Délibération N° 12-2025 – Subventions aux associations :

Mme le Maire liste les subventions demandées par les différentes associations :

Nombre d'habitants : 157

- ADMR : 345,40 € (2,20 €/hab)
- SANTE HTE HERBASSE : 345,40 € (2,20 € /hab, suivant convention)
- ACCA : 300 € (Versement pour 2 ans, rattrapage 2024)
- BIB des 4 : 392,50 € (2,50 €/hab) suivant convention

Soit 1389,40 € au total.

Echanges :

Association des victimes du bal de Crépol : demande d'un bilan financier.

Mme CHEVROL a rencontré la présidente de cette association. L'AG n'ayant pas encore eu lieu, le bilan n'est pas disponible.

La demande de subvention a été envoyée à de nombreuses communes. La subvention de 44 000 € de la région a été attribuée avec mise en place d'une convention, pour permettre d'aider les personnes qui ont besoin d'aide psychologique ou juridique. Pour l'instant l'association n'a pas besoin de financement.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	1	Adopté à l'unanimité Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les

			subventions suivantes et de prévoir ces sommes au budget 2025 : • ADMR : 345,40 € (2,20 €/hab) • SANTE HTE HERBASSE : 345,40 € (2,20 € /hab, suivant convention) • ACCA : 300 € (Versement pour 2 ans, rattrapage 2024) • BIB des 4 : 392,50 € (2,50 €/hab) suivant convention Et autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.
--	--	--	---

3- Délibération N° 13-2025 - Vote du budget primitif 2025 :

Madame le maire présente le budget prévisionnel 2025 préparé par la commission des finances, le document étant distribué à chaque membre du Conseil municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à **334 830 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à **201 481 €**

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2025 de la commune arrêté comme suit : <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u> Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 334 830 € <u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u> Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 201 481 € Et autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

4- Délibération N° 14-2025 - Demande d'aide financière au SDED, menuiserie du presbytère :

Les logements du presbytère sont ceux qui ont été rénovés en premier. Les menuiseries sont donc les plus anciennes. Les fenêtres à l'ouest et au nord ont déjà été changées en septembre 2022 par l'entreprise POLLIEN pour un montant de 3105 € TTC. Il paraît donc judicieux de finir de les remplacer dans leur intégralité pour améliorer l'isolation de ces logements. Un devis a donc été demandé à la même entreprise.

Présentation du devis de l'entreprise POLLIEN d'un montant de 7795,87 € TTC

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, - Accepte le devis de l'entreprise POLLIEN pour le remplacement des fenêtres du presbytère - Autorise Mme le maire à demander les aides financières auprès du SDED.

5- Délibération N° 15-2025 – Prêt des tables de la salle associative :

Lors du conseil municipal du 10 mars, le problème du prêt des tables a été évoqué sachant que jusqu'à présent aucune garantie n'était demandée.

Un document est proposé et soumis à la discussion.

Echanges :

Le document a été discuté et mis à jour collectivement.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de demander une caution de 500 € pour le prêt des tables et des chaises.

6- Informations diverses :

Point travaux :

L'entreprise CHEVAL doit venir terminer le travail de la place (amélioration des éperons rocheux, pose d'une quille souple à l'entrée de la place).

Eaux de ruissellement : les travaux seront réalisés prochainement.

Montée du Bois d'Onay : coupure du courant mercredi 8 pour raccordement.

Les poteaux seront enlevés prochainement. On pourra ensuite envisager le goudronnage.

Convention unique du CDG :

Proposition du centre de gestion de regrouper toutes les conventions existantes avec le CDG. (médecine, paie, archives)

PCS :

La préfecture relance. Suite à la réunion publique, certaines personnes de la commune se sont proposées pour participer au PCS en cas de crise. Il nous semble souhaitable de réunir ces personnes.

Echo d'Onay :

Il est demandé de faire part des articles, idées à publier dans le prochain bulletin municipal.

Changement de locataire :

Les locataires d'un logement du presbytère (à l'étage) le quittent au 1^{er} juin. Le locataire du logement de l'école souhaite louer ce logement. Celui de l'école sera donc libre à la location.

Mur de soutènement :

Le crépi a été enlevé à certains endroits, le mur en galets en dessous est en mauvais état. Une étude doit être faite par un maître d'œuvre compétent. L'avis du département sera demandé.

Amende de police :

Rencontre lundi 14 avril avec une personne du département pour envisager l'aménagement de deux places de stationnement le long de la maison Thomé.

Agent communal :

Le poste de 8h hebdomadaires existe toujours sur la commune. L'agent actuellement mis à disposition par le SIVOS sera embauché par la commune pour une durée 8h hebdomadaires à partir de juillet 2025.

La séance est levée à 22h15

PV approuvé lors du Conseil Municipal du 19 mai 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance


